

ARTICLE 1 - Objet

Le présent règlement s'applique à la médiathèque du Pays Loudunais située place Sainte-Croix à Loudun.

ARTICLE 2 - Horaires

La médiathèque du Pays Loudunais est ouverte aux jours et heures fixés et portés à la connaissance du public par affichage. L'administration se réserve le droit, si nécessaire, de modifier avec préavis les horaires d'ouverture et sans préavis dans le cas de force majeure.

ARTICLE 3 - Conditions d'accès

L'accès à la médiathèque et l'emprunt et la consultation des documents sont libres, ouverts à tous et gratuits. L'utilisation des postes informatiques et la consultation d'Internet sont soumises à conditions décrites à l'article 9 du présent règlement.

Les mineurs sont, dans l'enceinte de la médiathèque, sous la responsabilité de leurs parents.

Règles de conduite de l'utilisateur à l'intérieur de la médiathèque du Pays Loudunais :

Les locaux réservés au personnel sont strictement interdits au public.

Le public est tenu de respecter le calme et la sérénité des locaux et de se comporter convenablement vis-à-vis du personnel de la médiathèque et des autres usagers. Une tenue décente est exigée. Le responsable de la médiathèque ou son représentant peut demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos ferait preuve d'un manque de respect ou d'incivilité envers le public ou le personnel, de quitter immédiatement l'établissement.

Il est également demandé aux usagers de :

- Ne pas utiliser d'appareils susceptibles de troubler la quiétude des usagers.
- Ne pas dégrader les matériels et les collections de la médiathèque.
- Ne pas s'adonner à une activité commerciale, publicitaire ou de démarchage dans l'enceinte de la médiathèque (sauf autorisation de la collectivité).
- Ne pas s'adonner à une activité de propagande politique ou religieuse afin de respecter la neutralité de l'établissement.
- Ne pas courir et ne pas crier dans les locaux.
- Ne pas fumer.
- Ne pas introduire d'animaux, sauf les chiens d'assistance.
- S'abstenir de tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

ARTICLE 4 – Conditions d'inscription au prêt

Qui peut s'inscrire ?

- Toute personne, qu'elle soit domiciliée ou non sur le territoire communautaire, justifiant de son identité. Une carte d'adhérent lui sera délivrée et sera valable un an à partir de la date d'inscription.
- Les enfants de moins de 14 ans s'inscrivent avec l'accord écrit de l'autorité parentale.
- Les personnes majeures sous tutelle ou curatelle s'inscrivent avec l'accord ou par l'intermédiaire de leur représentant légal.
- L'inscription des associations, écoles, institutions et autres organismes représentant un groupe souhaitant bénéficier du prêt est soumise à la signature préalable d'une convention.

Les tarifs relatifs à certains services proposés, sont fixés par délibération du Conseil de communauté et peuvent être révisés chaque année.

La Communauté de communes du Pays Loudunais attache la plus grande importance au respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel (RGPD). La gestion de la médiathèque fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel sur la base d'une mission d'intérêt public (cf. article

6.1.e du RGPD) dont le contenu est détaillé en annexe de ce règlement.

ARTICLE 5 – Fonctionnement du prêt

Conditions du prêt :

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Certains documents sont exclus du prêt.

L'emprunt de documents est soumis à un enregistrement obligatoire auprès de la banque de prêt.

L'utilisateur peut emprunter le nombre de documents qu'il souhaite pour une durée de quatre semaines. L'utilisateur peut prolonger ses documents pour une durée de quatre semaines dans un premier temps, et de quatre autres semaines dans un deuxième temps, à l'exception des documents qui seraient réservés par un autre adhérent.

En ce qui concerne les documents multimédias (CD et DVD) :

- Les auditions ou visionnages de documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans cadre familial ou privé.
- Le prêt de ces documents est soumis à condition pour les associations, écoles, institutions et autres organismes représentant un groupe souhaitant en bénéficier. Ces conditions sont rappelées dans la convention qu'ils signent avec la médiathèque lors de leur inscription.

Obligations de l'emprunteur :

- Ne rien écrire sur les documents.
- N'y déposer ou apposer aucune marque, signe ou matière quelle qu'elle soit.
- Manipuler avec soin les documents les plus fragiles (DVD et CD notamment).
- Ne jamais réparer soi-même un document.
- Rendre le document dans son intégralité.
- Rendre le document dans le délai qui lui est imparti soit directement auprès de l'équipe de la médiathèque lors des heures d'ouverture, soit, si la médiathèque est fermée, par l'intermédiaire de la boîte aux lettres située à droite de la porte d'entrée.
- Tout document détérioré donne lieu au remplacement à l'identique, après avis des membres de l'équipe.
- Des détériorations répétées peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du prêt.

ARTICLE 6 – Retards

En cas de retard dans la restitution des documents, la procédure est la suivante :

- au bout d'une semaine de retard : envoi d'un courrier de rappel. Les documents en retard ne peuvent être prolongés,
- au bout de trois semaines de retard : envoi d'un second courrier de rappel. Les documents en retard ne peuvent être prolongés,
- au bout de cinq semaines de retard : le dossier de contentieux est transmis au Trésor public qui se charge de son recouvrement. Si le montant total de ce recouvrement est supérieur à 15 euros, le montant intégral des documents non restitués sera demandé à l'adhérent. Le prêt est bloqué en attendant que le contentieux soit réglé.

En cas de retards répétés, une exclusion temporaire voire définitive du prêt pourra être prononcée.

ARTICLE 7 – Suggestions d'achat

Bien que la médiathèque tienne le plus grand compte des suggestions d'achat de ses usagers, elle n'est en rien tenue par celles-ci et reste maître de sa politique d'acquisitions.

ARTICLE 8 – Réservations de documents

Les réservations de documents sont assurées dans toute la mesure du possible. La durée de réservation d'un document à partir de l'envoi du courrier ou du courriel prévenant l'adhérent de la disponibilité dudit document est limitée à 14 jours.

ARTICLE 9 – Accès aux postes informatiques et à Internet

L'accès aux postes informatiques de la médiathèque et au réseau wifi public est gratuit.

L'accès aux postes informatiques est géré par un logiciel spécifique qui délivre un identifiant et un mot de

se passe communiqué à l'utilisateur par le personnel de la médiathèque. La durée de connexion sur les postes informatiques ne peut pas dépasser 1h30 par demi-journée et peut être réduite en fonction de la fréquentation du service.

L'accès au réseau wifi public est géré par un portail captif mis à disposition par un opérateur Wifi déclaré auprès de l'ARCEP¹ ; il requiert à ce titre une authentification soit par la création d'un compte ou par la fourniture de données personnelles (adresse email) et ce afin d'identifier l'utilisateur et son activité sur le réseau mis à disposition.

La durée de connexion via le wifi est illimitée pendant les heures d'ouverture de la médiathèque au public, mais pourra être limitée en fonction des besoins du service.

Les impressions réalisées à partir des ordinateurs sont facturées suivant les tarifs et modalités fixés par délibération du Conseil communautaire.

Conditions d'utilisation des postes informatiques :

- Il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur.
- Les utilisateurs s'engagent à ne pas modifier la configuration du poste de consultation et/ou effectuer des opérations pouvant nuire au bon fonctionnement du poste.
- Tout problème technique doit être signalé à l'équipe de la médiathèque ; en cas de dysfonctionnement, les postes informatiques pourront être fermés au public.
- Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer ou le rembourser en fonction de la valeur en cours lors de la détérioration.

Conditions d'accès à Internet :

La navigation de l'utilisateur sur le réseau Internet mis à disposition sur les postes informatiques et sur le réseau wifi public s'effectue sous son entière responsabilité et sous la responsabilité des parents ou tuteurs pour les mineurs.

Cette navigation est libre à l'exception de la consultation des sites prohibés par la loi (contenus pédopornographiques, sites incitant au terrorisme, à la violence ou à la haine), ainsi que ceux à caractère violent ou pornographique, et ceux constitutifs ou incitatifs d'une infraction pénale² ; toute consultation illicite sera communiquée aux autorités compétentes.

L'utilisation d'Internet doit également s'effectuer dans le respect du droit d'auteur³ ; la connexion à des sites de streaming illégaux, l'utilisation de logiciels peer-to-peer, le téléchargement d'œuvres ou contenus protégés par le droit d'auteur sont interdites...

Dans le souci de respecter les missions qui incombent à la médiathèque, les transactions commerciales/bancaires sont fortement déconseillées.

L'historique des navigations est conservée conformément à la loi. La médiathèque se réserve un droit de regard sur l'activité des utilisateurs : sous l'autorité du chef de service, le personnel pourra interrompre la séance, et suspendre à titre temporaire ou définitif le droit d'accès à Internet en cas de manquement aux règles mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 10 – Responsabilités de la médiathèque du Pays Loudunais

La médiathèque ne saurait être tenue pour responsable :

- du fait des informations fournies et opinions exprimées dans les documents qu'elle met à la disposition de ses usagers.
- des troubles causés par les usagers dans ses locaux et ce en dépit des règles énoncées à l'article 3.
- des dégradations et vols qui pourraient survenir dans ces locaux. Les objets et effets personnels des usagers sont placés sous leur entière responsabilité.
- des détériorations de matériels appartenant aux adhérents du fait de l'emprunt des documents qu'elle offre (notamment les CD, DVD).

- du contenu et de l'évolution des sites Internet accessibles par ses équipements et dont elle n'a pas la maîtrise éditoriale.
- des difficultés ou impossibilités d'accès aux réseaux informatiques résultant de l'un de ses partenaires techniques.

ARTICLE 11 – Responsabilités de l'utilisateur

- Les documents et l'usage qui en est fait par l'utilisateur sont sous son entière responsabilité.
- La reproduction des documents, y compris ceux provenant de sites Internet, est strictement réservée à l'usage individuel.

ARTICLE 12 – Responsabilités de l'autorité parentale

Les parents demeurent responsables des agissements et comportements de leurs enfants mineurs, qu'ils soient seuls ou accompagnés. Les personnels de la médiathèque ne peuvent en aucun cas être considérés comme assurant la garde ou la surveillance des mineurs.

L'emprunt des documents par les mineurs se fait sous l'entière responsabilité de l'autorité parentale. Le prêt de certains documents (DVD notamment) peut être soumis à autorisation parentale suivant l'âge de l'enfant.

ARTICLE 13 – Modalités d'application du règlement

Tout usager qu'il soit adhérent ou non à la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

En cas d'infraction au présent règlement, le responsable de la médiathèque devra en avvertir par écrit sa hiérarchie. La Communauté de communes du Pays Loudunais, représentée par M. le Président, s'engage à tenter de régler le contentieux par la voie amiable.

Cependant, une infraction grave ou des infractions répétées au règlement peuvent entraîner :

- l'interdiction temporaire ou définitive du droit de prêt prononcée par le responsable de la médiathèque,
- l'interdiction temporaire ou définitive de l'accès à la médiathèque prononcée par l'autorité territoriale sur proposition motivée du responsable de la médiathèque.

L'ensemble des agents en poste à la médiathèque intercommunale est chargé de faire respecter le présent règlement, celui-ci étant affiché en permanence dans les locaux.

Fait à Loudun, le

Le Président,

Annexe du règlement intérieur

Données personnelles/RGPD

La Communauté de communes du Pays Loudunais attache la plus grande importance au respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel.

La gestion de la médiathèque fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel sur la base d'une mission d'intérêt public (cf. article 6.1.e du RGPD).

Ce traitement a pour finalités :

- La gestion des pré-inscriptions en ligne et inscriptions des familles à la médiathèque et à ses services
- La gestion de prêt de documents

Les données collectées auprès de l'utilisateur sont :

- Civilité, nom et prénom ;
- Filiation ;
- Date de naissance ;
- Coordonnées postales, téléphoniques et e-mail.

Par ailleurs, le traitement fait l'objet d'une politique de minimisation de la collecte des données.

La conservation de ces données ne peut excéder le temps nécessaire à la réalisation de la finalité et aux délais de conservation prévus par les archives de France, soit un an.

Les destinataires des données sont :

- Les agents de la Communauté de communes du Pays Loudunais dans le cadre de leurs attributions ;
- Le personnel des sociétés de prestations et de maintenance, pour ces seules fins ;

Ce traitement ne fait pas l'objet de transferts de données hors Union Européenne, ni d'une prise de décision automatisée.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et en demander la rectification. Pour des motifs légitimes, vous pouvez vous opposer et limiter le traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la communauté de communes :

- Par mail : mediatheque.loudun@pays-loudunais.fr
- Par courrier postal : Communauté de communes du Pays Loudunais, 2 rue de la Fontaine d'Adam – Téléport 6 – BP 30 004 - 86201 LOUDUN CEDEX

Une réponse vous sera donnée dans le délai légal de 1 mois à partir de la réception de votre demande. Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.



CONVENTION DE PRÊT MÉDIATHÈQUE DU PAYS LOUDUNAIS

Entre la médiathèque du Pays Loudunais, 1 Place Sainte Croix 86200 LOUDUN représentée par M. Dazas Joël, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais habilité par délibération en date du 19 septembre 2023

Et

Nom de l'organisme :

Nom du responsable de cet organisme :

Adresse de l'organisme :

.....

.....

Téléphone :

Noms et prénoms des personnes empruntant pour cet organisme :

.....

.....

.....

.....

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - : Objet

Cette convention précise les modalités de prêt pour les organismes (écoles, associations, assistantes maternelles notamment) souhaitant s'inscrire à la médiathèque du Pays Loudunais.

ARTICLE 2 - : Modalités d'inscription

La signature de cette convention par le responsable de l'organisme est préalable à toute inscription et emprunt.

ARTICLE 3 - : Modalités de prêt et tarifs

Modalités de prêt et tarifs

Prix de l'abonnement	Nombre de documents empruntables par carte
Gratuit	80 livres ou revues
	30 CD
Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20230919-CC_2023_09_186-DE Date de télétransmission : 27/09/2023 Date de réception préfecture : 27/09/2023	10 vidéos
	10 jeux

Le prêt est gratuit et consenti pour une durée de 7 semaines, renouvelable deux fois.

Il est consenti pour les membres de l'organisme, dans un but à caractère professionnel, mais reste sous la responsabilité de l'organisme emprunteur. C'est vers l'organisme et son responsable que la médiathèque du Pays Loudunais se tournera en cas de litiges (documents abîmés, perdus, en retard notamment) ou toute autre demande de renseignement.

ARTICLE 4 - : Engagements de l'organisme

Par la signature de cette convention, le responsable de l'organisme :

- Accepte les différentes clauses du présent document.
- Autorise un ou plusieurs groupes à emprunter des documents à la médiathèque.
- S'engage à ce que les membres de l'organisme dont il est responsable respectent le règlement intérieur s'ils souhaitent utiliser les services de la médiathèque du Pays Loudunais.

ARTICLE 5 – Utilisation et législation

Par la signature de cette convention, la médiathèque du Pays Loudunais rappelle au co-signataire que :

- La diffusion auprès d'un groupe de DVD empruntés à la médiathèque est strictement interdite. Le prêt de ce type de document est consenti dans un but uniquement professionnel et personnel pour les enseignants (préparation d'un cours) et dans un but individuel et privé pour les autres organismes (si l'organisme souhaite faire bénéficier un de ses membres d'un prêt privé).
- La diffusion auprès d'un groupe de CD empruntés à la médiathèque est soumise à déclaration et à rémunération auprès de la SACEM.

ARTICLE 6 - : Durée de la convention

Cette convention est valable un an (la durée de l'abonnement). Elle est à renouveler à chaque réinscription.

Fait à Loudun, le.....

Fait à , le

Pour la Communauté de Communes
du Pays Loudunais
Le Président,
Joël DAZAS

Pour (Nom de l'organisme)

.....

.....

(Signature, Nom et Prénom du responsable)